



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, le lundi 26 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient Présents : M. SIMON Nicolas, M. GARREAU Gérard, M. CAILLOT Christian, Mme CATHERINE (YGER) Valérie, Mme THEVENIN Danièle, M. LEBRET Pascal, Mme GABRIEL Marie-Laure, Mme GALINHO DA SILVA Corine, Mme GIRARD Fanny, M. AVENEL Guillaume,

Absents excusés : M. DHIVERT Daniel, M. BEQUET Ludovic,

Absent non excusé : Mme JOUAN Leslie

Secrétaire de Séance : M. AVENEL Guillaume

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la précédente séance**
- **Délibération : autorisation de payer l'investissement avant le vote du budget**
- **Délibération : éclairage public de la route du Château**
- **Délibération : tarifs de la salle polyvalente**
- **Délibération : numérotage de voirie**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

1- PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre est approuvé à l'unanimité.

2- AUTORISATION DE PAYER L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal, qui devra intervenir avant le 15 avril 2026, en précisant le montant et l'affectation des dépenses tel :

Chapitres	BP 2025	25% autorisés
Chapitre 20	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21	222 351.11 €	55 587.77 €
Chapitre 23	30 000 €	7 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions fixées ci-dessus.

3- ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE DU CHATEAU :

Monsieur le Maire expose au conseil un projet de convention s'inscrivant dans la mise en œuvre de la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, signée le 9 février 2023 entre la commune de Saint-Martin-du-Bec et la communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

Pour le remplacement des lanternes de la RD 32, route du château, la commune de Saint-Martin-du-Bec peut bénéficier d'une subvention Fonds Verts à hauteur de 20 %.

Le coût s'élève à 4 745.00 € HT soit 5 694.00 € TTC (devis fourni par la CU). Le montant de la subvention s'élèverait donc à 1 138.80 € et le reste à charge pour la commune serait de 4 555.20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4- TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur SIMON informe le Conseil que l'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations à but non lucratif qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs.

Il y a lieu de délibérer sur les prix de location, le montant des cautions et le tarif qui sera appliqué en cas de casse de la vaisselle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de l'an dernier.

Les tarifs sont donc les suivants :

Location de la salle :

- vin d'honneur (pour les habitants de Saint-Martin-du-Bec) : 100 €
- vin d'honneur (pour les personnes extérieures) : 200 €
- 1 journée : 250 €

- 2 jours consécutifs : 350 €
- gratuité pour les Associations

Cautions :

- Dégradations : 500 €
- Bruit et ménage non fait : 100 €

Prix vaisselle cassée :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Assiette plate | 2.50 € |
| - Assiette dessert | 2,00 € |
| - Verre à eau | 2,00 € |
| - Verre à vin | 2,00 € |
| - Flute à champagne | 2,00 € |
| - Fourchettes | 1,50 € |
| - Couteaux | 2,50 € |
| - Cuillères à soupe | 1,50 € |
| - Cuillères à café | 1,00 € |
| - Tasse à café (ligne rouge) | 2,50 € |
| - Tasse à café (blanche) | 2,50 € |
| - Corbeille à pain inox | 5,50 € |
| - Ecumoire inox | 7,50 € |
| - Louche 16/18/20 cm | 5,00 € |
| - Couteau à pain ramasse miette | 65,00 € |
| - Planche à découpée | 20,00 € |
| - Coupe à glace | 3,00 € |
| - Plateau inox | 3,00 € |
| - Carafe à eau | 3,00 € |
| - Grande tasse (2 oreilles) | 3,00 € |

-	Plat ovale (ligne rouge)	5.00 €
-	Table 1.20 m X 0.80 m	100.00 €
-	Table enfant	80.00 €
-	Chaise	23.00 €
-	Escabeau	70.00 €
-	Set de nettoyage (seau et balai)	70.00 €

Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} février 2026.

5- NUMEROTAGE DE VOIRIE :

En vue de la division de deux propriétés, il y a lieu de numéroter les nouvelles parcelles.

- Monsieur SIMON Patrick : 6 route des Fermes, parcelle cadastrée B 270
- Monsieur BARON Francis : 10 route des Fermes, parcelle cadastrée B 331

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les numéros suivants :

- Parcelle B 270 : LOT B parcelle d'origine avec une habitation existante : conservation du n° 6 route des Fermes
- Parcelle B 270 LOT A parcelle détachée à vendre en vue de construire : le numéro est attribué est le n° 8 route des Fermes
- Parcelle B 331 : LOT B parcelle d'origine avec une habitation existante : conservation du n° 10 route des Fermes
- Parcelle B 331 : LOT A parcelle détachée à vendre en vue de construire : le numéro est attribué est le n° 8 bis route des Fermes

6- INFORMATIONS DIVERSES :

Le repas des Anciens aura lieu de samedi 7 février 2026.

Le ciné Toiles aura lieu le mercredi 5 août 2026.

7- QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.